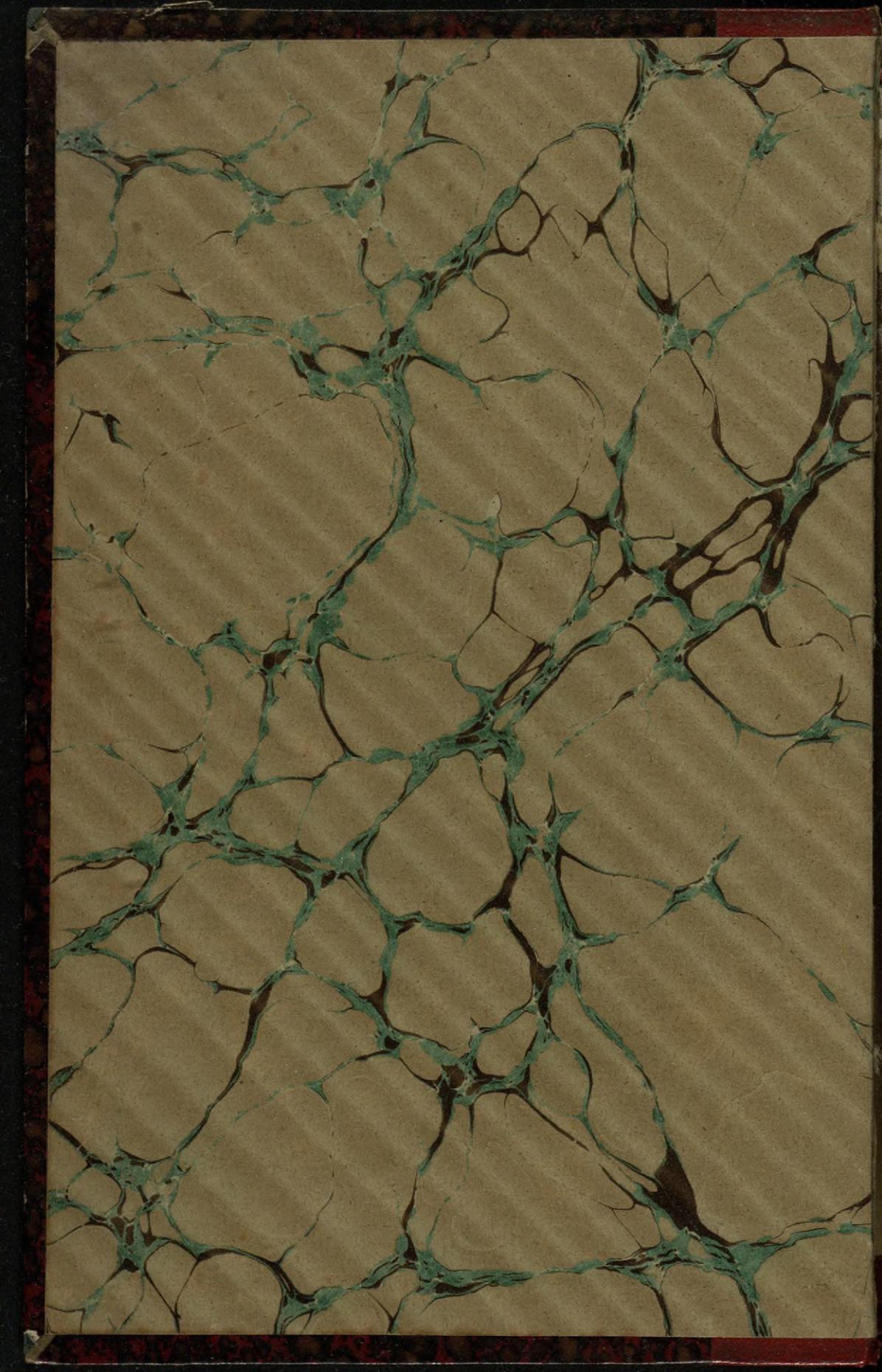
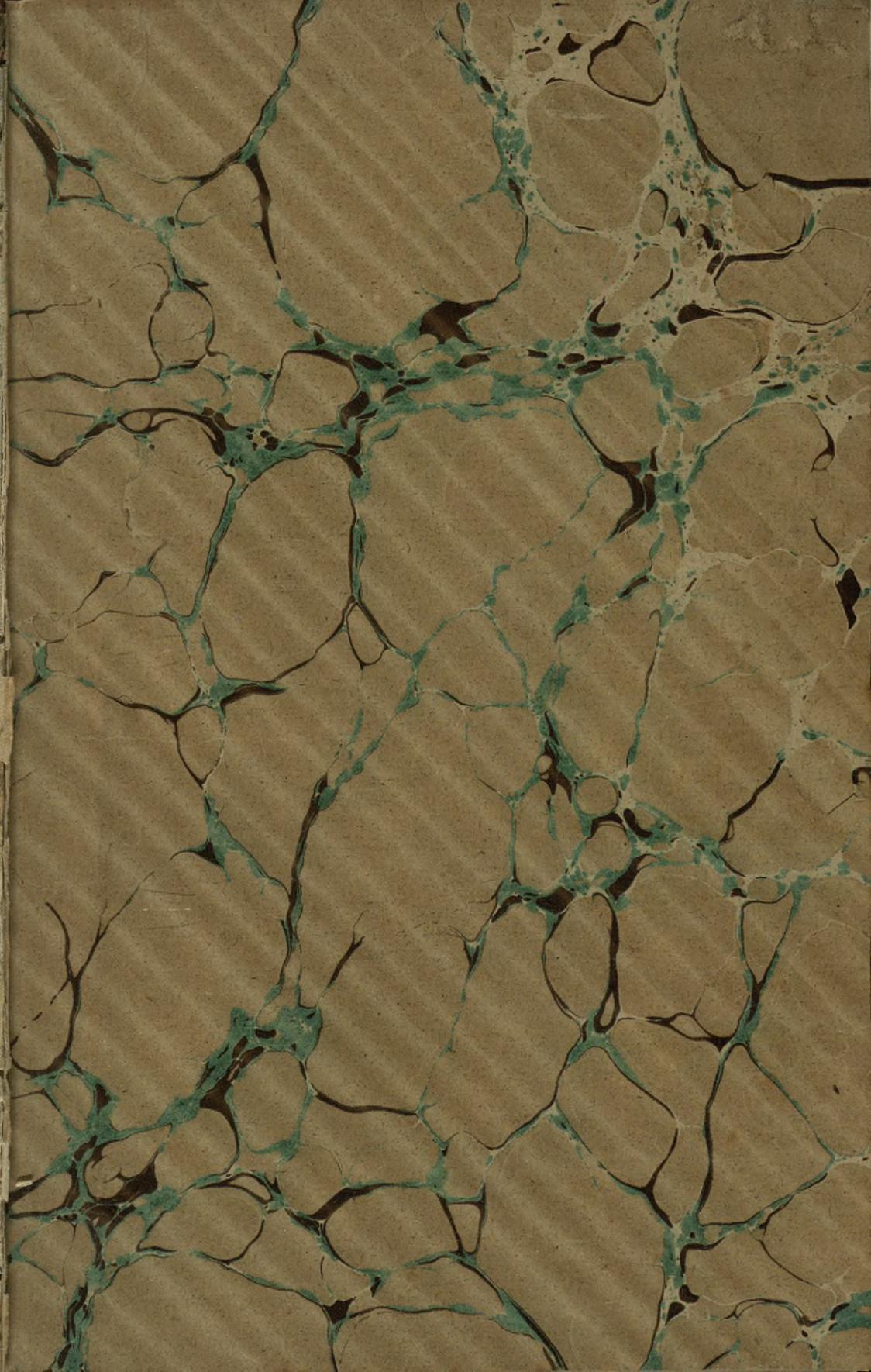
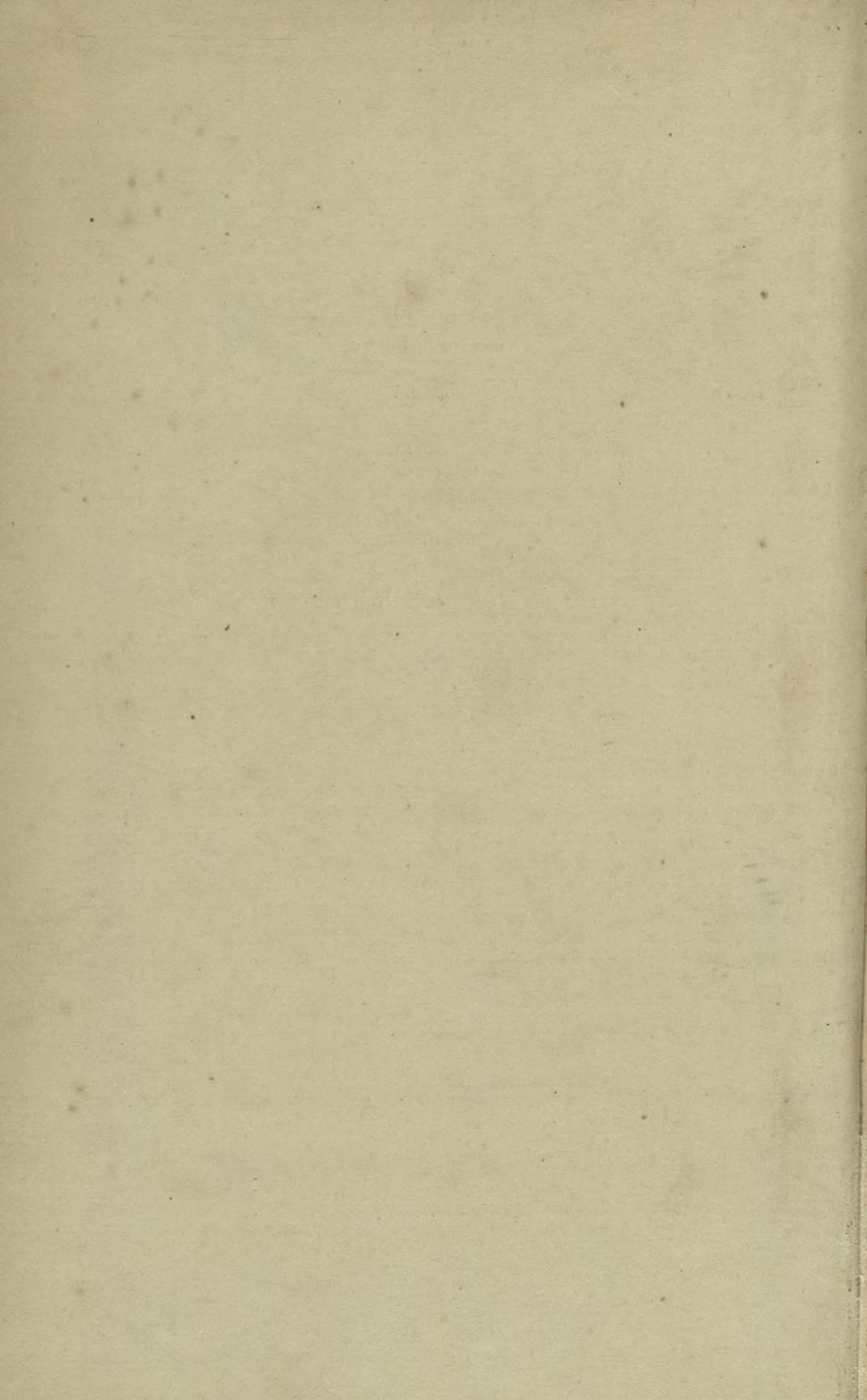


LINE  
RUE







Ce volume contient :

- I. les Institutions de l'Aquitaine avant la conquête des Romains br. in 8° Auch. 1886 15 pp.
- II. la charte d'Alaon & ses neuf confirmations  
br. in 8° Agen. 1891 10 pp.
- III. les Vascons avant leur établissement en Novempopulanie br. in 8° Agen 1891 38 pp.
- IV. la Vasconie cis-pyrénéenne jusqu'à la mort de Dagobert 1<sup>er</sup> br. in 8° Le Puy. 1891 124 pp.
- V. l'Aquitaine & la Vasconie cispyrénéenne depuis la mort de Dagobert 1<sup>er</sup> jusqu'à l'époque du due Endes. br. in 8° Le Puy 1891 148 pp.
- VI. Endes, due d'Aquitaine br. 8° Toulouse, S. D. 53 pp.
- VII. Géographie historique de la Vasconie espagnole jusqu'à la fin de la domination romaine. br 8° Auch. 1891. 67 pp.
- VIII. Los Vascons españoles depuis les dernières années du VI<sup>me</sup> siècle jusqu'à l'origine du royaume de Navarre. pr. pot. in 8° Agen 1891. 96 pp.



*en 1. v.*

LES  
**INSTITUTIONS DE L'AQUITAINE**

AVANT LA CONQUÈTE DES ROMAINS

PAR

**M. JEAN-FRANÇOIS BLADÉ**

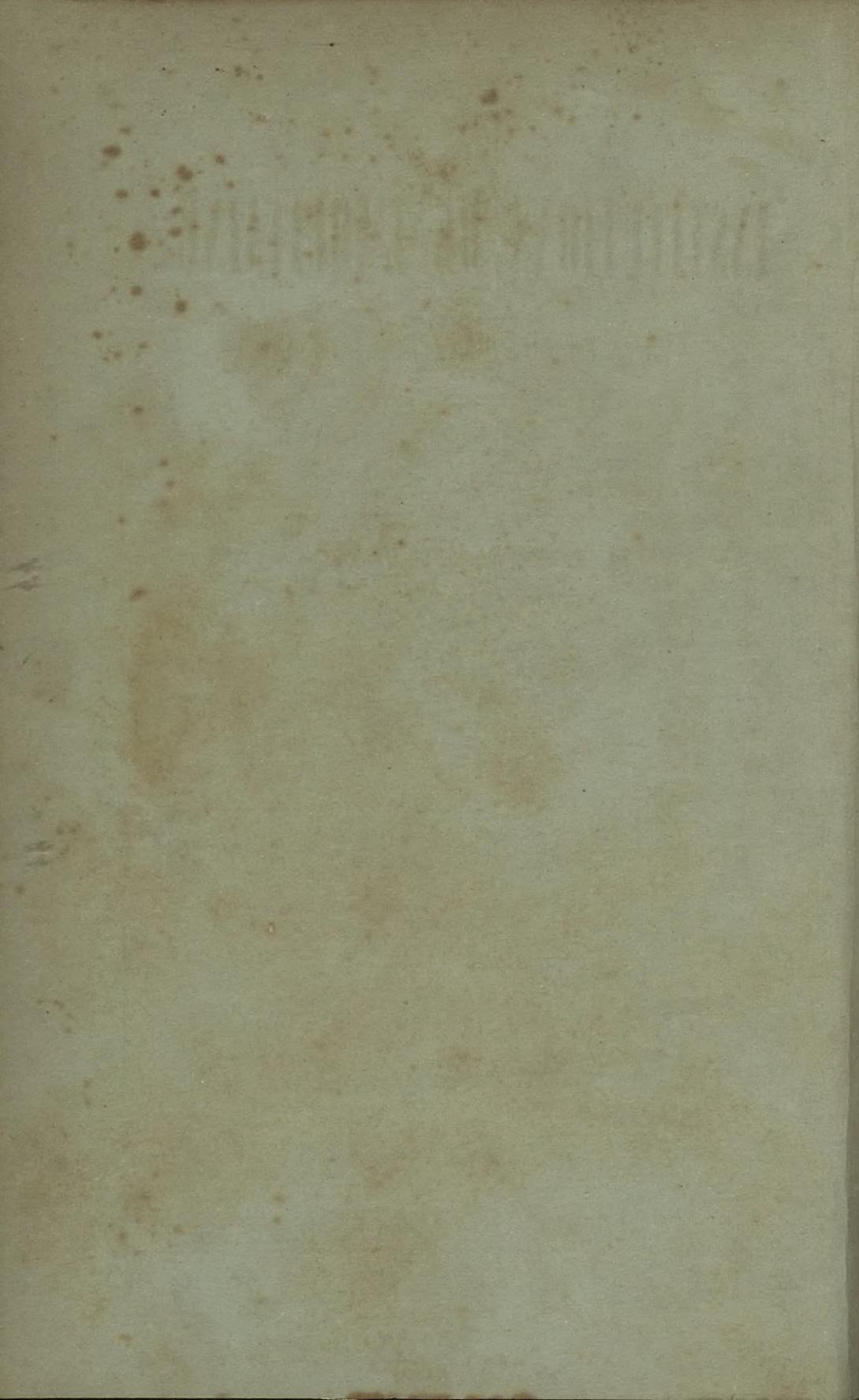
Correspondant de l'Institut.

---

AUCH

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE G. FOIX, RUE BALGUERIE

—  
1886



N-317763

ZDV  
8008

*A monsieur V. Duruy,  
l'Amérique espagnole,  
T. G. Blaiz*

LES

# INSTITUTIONS DE L'AQUITAINE

## AVANT LA CONQUÊTE DES ROMAINS

PAR

M. JEAN-FRANÇOIS BLADÉ

Correspondant de l'Institut.

---

AUCH

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE G. FOIX, RUE BALGUERIE

—  
1886

---

*Extrait de la REVUE DE GASCOGNE*

---

# LES INSTITUTIONS DE L'AQUITAINE

AVANT LA CONQUÊTE DES ROMAINS

---

J'ai publié, l'an dernier, un *Mémoire sur l'histoire religieuse de la Novempopulanie Romaine* (1). Voici maintenant le résultat de mes recherches sur les institutions de ce pays avant la conquête des Romains.

Ce travail se divise naturellement en deux sections, dont l'une comprend les *Ibères*, et l'autre les *Aquitains*.

## SECTION I. — IBÈRES.

Ici, je dois traiter des Ibères espagnols, avant de parler des Aquitains, auxquels ils se rattachaient par la triple parenté de la race, de la langue, et de la religion.

Le nom d'Ibères sert à désigner les plus anciennes populations connues de l'Espagne; je veux dire celles qui occupaient déjà la Péninsule, avant l'immigration des Gaulois, des Phéniciens, des Grecs, des Carthaginois, et des Romains.

**§ I. Etat politique des Ibères avant la conquête romaine.** — M. Mommsen constate, à bon droit, qu'il nous est impossible d'apprécier actuellement en quoi l'institution communale des Ibères pouvait se distinguer de celle des Gaulois. De la division en maisons, l'Espagne, tout aussi bien

(1) Après avoir paru dans la *Revue de l'Agenais*, ce mémoire a été tiré à part, et à petit nombre, pour être distribué aux érudits dont il m'importait de connaître l'opinion. Je les remercie de leurs bons avis, et je les prie d'étendre leurs critiques au présent travail.



que la Gaule cisalpine et transalpine, s'éleva à la division en cantons. Les *Vaccei* et les *Cantabri* de l'Espagne, ne se distinguent pas essentiellement des *Cenomani* de la Transpadane, et des *Remi* de la Belgique. Il fut, à coup sûr, un temps, où l'Espagne posséda de grandes associations cantonales. Les monnaies frappées dans cette péninsule, aux premiers temps de la domination romaine, ne désignent pas des villes, mais des cantons. Elles visent non pas *Tarraco*, mais les *Cessetani* (1), non pas *Saguntum*, mais les *Arsetani* (2). Or, ce fait montre, plus clairement que l'histoire des guerres faites à la même époque, qu'à un moment donné, il y a eu, en Espagne, de grandes associations cantonales. Mais les Romains ne traitèrent pas toutes ces associations de la même manière. Les cantons transalpins restèrent en communion politique avec la domination romaine. Ainsi que les cantons cisalpins, les cantons espagnols ne furent considérés que comme des circonscriptions géographiques. De même que le district des *Cenomani* n'était autre qu'un nom générique, pour le territoire de Bergame, de Brescia et autres villes, de même aussi le territoire des *Astures* espagnols englobait vingt-deux communautés politiques indépendantes, et qui, selon toute apparence, n'avaient pas plus de droits que les villes de Bergame, de Brescia et autres. Mais cet aspect analogue cachait un fond dissemblable. La Tarraconnaise comptait deux cent quatre-vingt-treize de ces communautés sous Auguste, et deux cent soixante-quinze vers le milieu du second siècle. Alors, furent dissoutes les anciennes unions cantonales. Il est d'ailleurs difficile de préciser si l'absorption des *Vettones* et des *Cantabri*, en Espagne, eut plus d'importance que celle des *Sequani* ou des *Treviri* gaulois, au point de vue de l'unité de l'Empire (3).

(1) Dénomination adoptée par M. Mommsen. On a longtemps dit *Lale-tani*.

(2) Dénomination adoptée par M. Mommsen, au lieu d'*Edetani*

(3) MOMMSEN, *Röemische Geschichte*, V, 64-66.

§ II. **Romanisation des Ibères.** — Les rapides progrès de la domination romaine en Espagne, s'expliquent surtout par ce fait, que l'influence de la République ne faisait que se substituer à celle des Carthaginois. Au reste, il est difficile de préciser, pour cette époque aussi bien que pour celle des empereurs, comment la romanisation se fit, par le mélange des colons italiens et des anciennes populations de l'Espagne. Toujours est-il que les Ibères disparaissent complètement sous la première dynastie impériale (1).

## SECTION II. — AQUITAINS.

César atteste formellement que les Belges, les Celtes, et les Aquitains, différaient entre eux, par le langage, les institutions, et les lois (2). Les Aquitains avaient donc leurs institutions et lois particulières. Mais les informations nous manquent, pour indiquer en quoi ils différaient, à ce sujet, des peuples voisins, je veux dire des Ibères et des Celtes. Par contre, je devrai noter de véritables similitudes entre les institutions de l'Aquitaine et du reste de la Gaule transalpine.

§ I. **Division du territoire.** — Dans la partie géographique de mon livre sur la *Novempopulanie Romaine*, j'étudierai chacun des peuples de ce pays. C'est pourquoi je me borne strictement, dans ce mémoire, aux constatations indispensables.

L'Aquitaine indépendante se distinguait de la Belgique et de la Celtique, par un plus grand morcellement de territoire, réparti entre bon nombre de peuplades, généralement petites, et dont chacune constituait un état distinct. Parmi ces états, certains jouissaient de leur pleine indépendance. D'autres, au

(1) MommSEN, *Römishe Geschichte*, V, 62-64.

(2) *Hi omnes lingua, institutis, legibus inter se differunt.* CAES. BG., I. 1.

contraire, se rattachaient, comme nous le verrons plus bas, à quelque voisin puissant, par le lien de la clientèle.

César nomme treize peuples aquitains, sans préjudice d'un petit nombre d'autres, qu'il signale en bloc (1), et qui devaient occuper le versant nord des Pyrénées occidentales. Strabon compte, dans la même région, plus de vingt nations infimes et obscures, dont il se borne à désigner quelques-unes (2).

Pline, dit M. Mommsen, ne nomme pas moins de vingt-six peuples dans l'Aquitaine méridionale (3). Evidemment, cet historien entend par là cette portion de l'Aquitaine d'Auguste correspondant à l'Aquitaine de César et à la Novempopulanie. Il est prouvé, en effet, qu'Auguste ajouta à ce district tout le pays compris entre la Garonne et la Loire, et occupé par quatorze peuples, dont les noms nous sont presque tous connus, ainsi que les limites approximatives de leurs territoires. Si l'on distrait ces quatorze peuples du chiffre de quarante-deux fourni par Pline (4), il en reste encore vingt-huit, c'est-à-dire deux de plus que n'en compte M. Mommsen, qui n'a pu, dans ses substantielles recherches sur la Gaule, entrer dans aucun détail. Mais la petite lacune que je signale serait facile à combler. Cela étant, les vingt-six ou vingt-huit autres peuples, identifiés ou non par nos érudits modernes, appartiendraient forcément à l'Aquitaine méridionale.

Voilà du moins comment je comprends la brève affirmation de M. Mommsen.

§ II. **Forme de gouvernement.** — César nous a conservé les noms d'un certain nombre de rois, auxquels obéissaient divers peuples de la Gaule indépendante. Pour la Celtique, je citerai seulement Ollovico et son fils Teutomatus, tous deux

(1) CAES. *Bell. Gall.* III, 27.

(2) STRAB. *Geogr.* IV, 1, 2.

(3) MOMMSEN, *Römische Geschichte*, V, 88, note 1.

(4) PLIN. *Nat. Hist.* IV, xxxiii (xix).

rois des *Nitiobriges* (diocèse primitif d'Agen), qui confinaient à l'Aquitaine. Ollovico avait reçu le titre d'ami du sénat romain (1), ce qui était un signe de vasselage, en attendant la conquête.

Quant à ce qui concerne l'Aquitaine, César mentionne Adcantuannus, qui fut le chef de la résistance des *Sotiates* contre P. Crassus. Il ne lui donne pas le titre de roi, mais de dépositaire du pouvoir suprême (2). Nous verrons plus bas en quoi pouvait consister cette autorité. En attendant, tenons pour constant qu'Adcantuannus était un véritable roi. Athénée lui donne, en effet, ce nom (Ἄδαντιον) (3). Il existe, du reste, plusieurs médailles parfaitement authentiques de ce personnage, dont la plus remarquable est assurément celle qu'a décrite M. Camoreyt, en donnant un fac-simile fort exact, ainsi que j'ai pu m'en assurer en le comparant à l'original. La légende de l'avers de cette médaille, presque réduite par un défaut de la fonte au fragment ...TVANVS F., présente à la fin du nom du roi un écartement, qui laisse encore apparaître un des appendices confus du type plus ancien de cette monnaie. Au revers est une louve qui offre, par son allure, une parfaite analogie avec celle de la médaille romaine de P. Satrienus. Sur cette dernière face, l'*o* de l'ethnique est surmonté d'un accent (4). J'ai pu distinguer, à la loupe, trois mamelles de cette louve sur l'original, qui décelle très visiblement une imitation des procédés du monnayage romain. J'inclinerais à croire qu'à l'époque où cette pièce fut frappée, Adcantuannus, roi des *Sotiates*, était déjà placé, vis-à-vis de la République, dans une certaine dépendance, comme l'était aussi Ollovico, roi des *Nitiobriges*, en Celte. Sans cela, comment expliquer la présence de la louve

(1) Teutomatus, Olloviconis filius, rex Nitiobrigum, cuius pater ab senatu nostro amicus erat appellatus. CAES. *Bell. Gall.* VII, 31.

(2) Adcantuannus, qui summam imperii tenebat. CAES. *Bell. Gall.* III, 22.

(3) ATHEN. *Deipnosoph.* VI. 13.

(4) CAMOREYT, *L'emplacement de l'oppidum des Sotiates*, 7-8 et 41-42.

romaine sur la monnaie trouvée à Lectoure, et décrite par M. Camoreyt ? Adcantuannus, vassal des Romains, aurait donc pris les armes pour recouvrer son indépendance, comme le fit Teutomatus, roi des *Nitiobrigès*, dont le père portait le titre d'ami du sénat.

Quoi qu'il en soit, l'exemple d'Adcantuannus prouve que l'institution de la royauté existait accidentellement en Aquitaine, comme dans le reste des Gaules. Mais nous ne sommes pas réduits, pour le sud-ouest, à cet unique renseignement. César atteste, en effet, qu'un aquitain nommé Pison, et son frère, servaient dans son armée, et qu'ils avaient eu pour aïeul un roi, honoré en son temps du titre d'ami du sénat (1).

J'ai déjà dit que chez une nation voisine, les *Nitiobrigès*, le roi Teutomatus avait succédé à son père Ollovico. Cela permettrait de croire que, chez ce peuple, l'hérédité du pouvoir suprême, sans être jamais d'essence, se produisait par exception. En ce cas, il ne serait pas téméraire d'admettre que la chose se passait de même en Aquitaine.

§ III. Clientèle. — Dans la Gaule indépendante, les petits peuples étaient généralement unis aux nations voisines et puissantes, par un lien politique désigné tantôt sous le nom de *clientela*, tantôt sous celui d'*imperium*. Ces fédérations n'avaient rien à voir avec la communauté des origines et des intérêts. Elles résultaient généralement de l'ascendant des forts sur les faibles, et parfois de la conquête. Il va de soi que de tels rapports se modifiaient, selon les résultats de la politique et de la guerre.

Les peuples gaulois nouaient aussi des amitiés, des alliances fondées sur l'égalité. Telle était la situation des *Bellovacis* vis-à-vis des *Aedui* (2), des *Ruteni* vis-à-vis des *Arverni*.

(1) Piso, Aquitanus, amplissimo genere natus, cuius avus in civitate sua regnum obtinuerat, amicus ab senatu nostro appellatus. CAES. *Bell. Gall.* iv, 12.

(2) Bellovacos omni tempore in fide atque amicitia civitatis Aeduæ fuisse. CAES. *Bell. Gall.* II, 14.

Pour désigner ce lien entre deux peuples, César dit qu'ils étaient dans la foi l'un de l'autre. Les *Bituriges* étaient dans la foi des *Aedui* (1), de même que les *Senones* (2). Il ne faut donc pas confondre les peuples alliés (*socii, in fide*) avec les peuples clients (*in clientela, sub imperio*), que César distingue en termes exprès (3).

Il est prouvé, par l'exemple des *Sotiates*, que l'institution de la clientèle existait aussi en Aquitaine. Toujours au dire de César, ce peuple avait vaincu deux généraux romains, L. Valerius Praeconius, et le proconsul Mallius (4). Les *Sotiates*, fiers de leurs anciennes victoires, regardaient le salut de l'Aquitaine comme attaché à leur valeur (5). Ils avaient à leur tête Adcantuannus, investi de l'autorité suprême (6). Ce ne fut qu'après la défaite de ce peuple, et la prise de son *oppidum*, que les autres nations de l'Aquitaine se préparèrent à résister (7).

Les *Sotiates* occupaient donc le premier rang dans l'Aquitaine indépendante ; et les autres peuples se reposaient sur celui-ci du soin de défendre le pays. Ce n'est pas tout. Dans sa lutte contre les Romains, Adcantuannus n'est pas signalé par César comme roi, mais comme dépositaire du suprême commandement, qui *summam imperii tenebat*. Cela signifie bien qu'il avait sous ses ordres les chefs d'autres nations, et que celles-ci se rattachaient aux *Sotiates* par le lien de la clientèle.

(1) Bituriges apud Aeduos quorum erant in fide. CAES. *Bell. Gall.* VII, 5.

(2) *Id. Ibid.* VI, 3.

(3) Eburones, Aduatuci, Nervii, atque horum omnium socii et clientes, legio-nem oppugnare incipiunt. CAES. *Bell. Gall.* V, 39.

(4) L. Valerius Praeconius legatus, exercitu pulso, interfectus esset, atque unde L. Mallius proconsul, impedimentis amissis, profugisset. CAES. *Bell. Gall.* III, 20.

(5) Sotiates, superioribus victoriis freti, in sua virtute totius Aquitaniae salu-tem positam putarent. CAES. *Bell. Gall.* III, 21.

(6) Adcantuannus, qui summam imperii tenebat. CAES. *Bell. Gall.* III, 22.

(7) Tum vero barbari commoti, quod oppidum, et natura loci et manu mun-i-tum, paucis diebus, quibus eo ventum erat, expugnatum cognoverant, legatos quoquo versus dimittere, coniurare, obsides inter se dare, etc. CAES. *Bell. Gall.* III, 23.

§ IV. Armée. — Chez les Gaulois, tous les hommes valides devaient le service militaire. Il devait donc en être ainsi pour les Aquitains, qui disposaient de troupes nombreuses. César n'évalue pas, en effet, à moins de cinquante mille le chiffre des combattants défaits en rase campagne par son légat P. Crassus, après les opérations qui suivirent le siège et la capitulation de l'*oppidum Sotiatum*, en 56 av. J.-C. Dans cette évaluation figurent, il est vrai, les auxiliaires venus d'Espagne, et fournis par les Cantabres. Cette armée fut aux trois quarts détruite par la cavalerie de Crassus (1).

En 52 av. J.-C., Vercingétorix fut rallié par Teutomatus, fils d'Ollovico, roi des *Nitiobriges* (diocèse primitif d'Agen), dont le père avait reçu du sénat romain le titre d'ami. Teutomatus amenait un corps considérable de cavalerie, levé dans son pays et dans l'Aquitaine (2).

Devant Alesia, ce roi, surpris par les soldats romains, dans sa tente, vers le milieu du jour, s'enfuit nu jusqu'à la ceinture, eut son cheval blessé, et n'échappa qu'avec peine aux mains des pillards (3). Cette fois, il n'est pas question d'Aquitains, non plus que dans un autre passage de César, où il est dit que l'assemblée des chefs gaulois fixa à cinq mille hommes le contingent que les *Nitiobriges* devaient envoyer à Alesia (4).

Le plus puissant des peuples Aquitains, les *Sotiates*, disposait d'une cavalerie nombreuse, sans préjudice d'un corps d'infanterie, avec lesquels Adcantuannus attaqua P. Crassus,

(1) Quos equitatus apertissimis campis consectatus, ex millium quinquaginta numero, quae ex Aquitania Cantabrisque convenisse constabat, vix quarta parte relicta, multa nocte se in castra recepit. CAES. *Bell. Gall.* III, 17.

(2) Interim Teutomatus, Olloviconis filius, rex Nitiobrigum, cuius pater ab senatu nostro amicus erat appellatus, cum magno equitum suorum numero, et quos ex Aquitania conduxerat, ad eum pervenit. CAES. *Bell. Gall.* VII, 31.

(3) Teutomatus, rex Nitiobrigum, subito in tabernaculo oppressus, ut meridi conquieveral, superiore corporis parte nudata, vulnerato equo, vix se ex manibus praedantium militum eriperet. CAES. *Bell. Gall.* VII, 46.

(4) Nitiobrigibus quina millia. CAES. *Bell. Gall.* VII, 75.

avant le siège et la prise de l'*oppidum Sotiatum*. Le récit de ce siège prouve que les Aquitains connaissaient l'art de défendre les places. Celle-ci était fortifiée par la nature et par la main de l'homme (1). Contre elle, Crassus dut employer les tours et le mantelet. Les assiégés faisaient tantôt des sorties, tantôt ils pratiquaient, sous les tranchées des Romains, des mines, sortes d'ouvrages où les Aquitains étaient très habiles, car leur pays abondait en mines d'airain qu'ils exploitaient (2).

Les peuples du sud-ouest de la Gaule concluaient au besoin des traités d'alliance, et comprenaient tous les avantages de l'organisation militaire des Romains. C'est pourquoi, après la prise de l'*oppidum Sotiatum*, les nations aquitaniques se lièrent ensemble, se donnèrent mutuellement des otages, et rassemblèrent des troupes. Elles députèrent aussi vers les peuples de l'Espagne Citérieure, pour qu'on leur envoyât des secours et des chefs. A leur arrivée, les Aquitains, pleins de confiance, disposèrent tout pour la guerre. Ils mirent à leur tête ceux qui avaient longtemps servi sous Q. Sertorius, et qui passaient pour très habiles dans l'art militaire. A l'exemple des Romains, ils commencèrent par prendre leurs positions, par fortifier leur camp, et par couper les vivres à l'ennemi (3).

En ce qui touche la hiérarchie militaire, César nous apprend que, dans l'expédition de P. Crassus contre les *Sotiates*,

(1) Oppidum et natura loci et manu munitum. CAES. *Bell. Gall.* vii, 32.

(2) Quibus fortiter resistenteribus, vineas turresque egit. Illi, alias eruptione tentata, alias cuniculis ad aggerem vineasque actis, cuius rei sunt longe peritissimi Aquitani, propterea quod multis locis apud hos aerariae secturae sunt. CAES. *Bell. Gall.* iii, 21.

(3) Legatos quoquo versus dimittere, coniurare, obsides inter se dare, copias parare coeperunt. Mittuntur etiam ad civitates legati, quae sunt citerioris Hispaniae, finitimae Aquitaniae : inde auxilia ducesque arcessuntur. Quorum adventu magna cum auctoritate et magna cum hominum multitudine bellum gerere conantur. Dum vero ii diliguntur, qui una cum Q. Sertorio omnes annos fuerant, sum-mamque scientiam rei militaris habere existimabantur. Hi consuetudine populi romani loca capere, castra munire, commeatibus nostros intercludere. CAES. *Bell. Gall.* iii, 23.

Adcantuannus exerçait le commandement suprême (1). J'ai déjà prouvé qu'il était roi de ce peuple. Mais les deux mots *summam imperii*, donneraient à croire qu'il était aussi général en chef des troupes partiellement fournies par d'autres peuples aquitains. Ce que j'ai déjà dit sur la situation prépondérante des *Sotiates* en Aquitaine, vient encore ajouter à la grande probabilité de cette opinion.

Cela étant, Adcantuannus aurait eu sous ses ordres des chefs de peuples clients ou confédérés. En tout cas, son autorité s'exerçait assurément sur des commandants d'un rang élevé.

Comme la Belgique et la Celtique, l'Aquitaine indépendante possédait une noblesse, dont l'influence et la valeur militaire persistaient encore aux premiers temps de la domination romaine. On sait que César trouva dans les Gaules, et surtout dans le Midi, des hommes dévoués, dont il forma la légion de l'Alouette (*Alauda*). En ce qui concerne spécialement l'Aquitaine, il est prouvé que la noblesse de ce pays fournit des soldats au dictateur, durant la guerre civile (49 av. J.-C.).

Afranius, Petreius, et Varron, lieutenants de Pompée, se partageaient alors le commandement en Espagne. Afranius avait deux légions, et Petreius deux, sans compter environ cent quatre-vingts cohortes, tant de la province citérieure que de l'Espagne ultérieure, et environ cinq mille chevaux de ces deux provinces. César y avait envoyé trois légions, avec six mille auxiliaires et trois mille chevaux, qui avaient servi sous lui dans les guerres précédentes, et un pareil nombre de Gaulois, qu'il avait réunis, en tirant de chaque ville ce qu'il y avait de plus illustre, principalement en Aquitaine, et dans les montagnes qui touchaient à la province romaine (2).

L'Aquitaine avait aussi ses *soldurii*, dont il est parlé dans

(1) Adcantuannus, qui summam imperii tenebat. CAES. *Bell. Gall.* III, 22.

(2) Hinc erant optimi generis homines ex Aquitanis montanisque, qui Galiam provinciam attingunt. CAES. *Bell. civil.* I, 39.

César, à propos du projet de capitulation de l'*oppidum Sotiatum*. Tandis que les Romains s'occupaient de l'exécution du traité, d'un autre côté de l'*oppidum* se présenta le général en chef Adcantuannus, avec six cents hommes dévoués, de ceux que les Aquitains appelaient *soldurii*. Telle était la condition de ces hommes, qu'ils jouissaient de tous les biens de la vie avec ceux auxquels ils s'étaient consacrés par un pacte d'amitié. Si leur chef périssait de mort violente, ils partageaient son sort, et se tuaient de leur propre main. Il n'était pas encore arrivé, de mémoire d'homme, qu'un de ceux qui s'étaient dévoués à un chef par un pacte semblable eût refusé, celui-ci mort, de mourir aussitôt (1). Ce fut avec cette escorte qu'Adcantuannus tenta une sortie repoussée par les Romains.

Certains auteurs, et notamment Amédée Thierry (2), ont présenté l'institution des *soldurii* comme absolument propre à l'Aquitaine ibérique. Mais cette assertion ne saurait tenir devant les témoignages contraires de Diodore de Sicile et de César. Les *ambacti* gaulois semblent avoir été plus particulièrement attachés à leur chef, à titre de gardes du corps.

(1) Atque in ea re omnium nostrorum intentis animis, alia ex parte oppidi Adcantuannus, qui summam imperii tenebat, cum sexcentis devotis, quos illi soldurios appellant, quorum haec est conditio, uti omnibus in vita commodis una cum his fruantur, quorum se amicitiae dederint; si quid iis per vim accidat, aut eundem casum una ferant, aut sibi mortem consciscant: neque ad huc hominum memoria repertus est quisquam qui, eo imperfecto, cuius se amicitiae devovisset, mortem recusaret. CAES. *Bell. Gall.* III, 22.— Nicolas de Damas, cité par Athénée, appelle les *Sotiates* Σωτιάνοι, les *Soldurii*, Σιλοδόύροι, Adcantuannus, Ἀδιάτομος, et donne à ce personnage le titre de roi, Βασιλέας. Voici le texte : Φησιν Ἀδιάτομον τὸν τῶν Σωτιανῶν βασιλέα (ἔθνος δὲ τοῦτο Κελτικόν) ἔξακοσίους ἔχειν λογάδας περὶ αὐτὸν, οὓς καλεῖσθαι ὑπὸ Γαλατῶν τὴν πατρὶον γλώττη Σιλοδόύρους, τούτῳ δὲ στιν Ἑλληνιστὶ εὐκαιλιμψίους. Τούτους δὲ οἱ βασιλεῖς ἔχουσι συζύγωντας καὶ συναποθήσκοντας, ταύτην ἐκείνουν εὐχὴν ποιουμένων, ἀνδρὶς συνδυναστέουσι τε αὐτῷ τὴν αὐτὴν ἐσθῆτα καὶ διαιταν ἔχοντες, καὶ συναποθήσκοντι κατὰ πάσαν ακάγκην, εἴτε ἐν νότῳ τελευτάσσει ὁ βασιλεὺς, εἴτε πολεμῷ, εἴτε ἄλλας ποιει. Καὶ οὐδεὶς εἰτεῖν ἔχει τινὰ ἀποδειδιάσαντα τούτων τὸν θάνατον, ὅταν ἡρη βασιλεῖς, η διεκδύνηται. ATHEN. *Deipnosoph.* VI, 13.— Orose (*Hist.* VI, 8), qui raconte, d'après César, la défaite des Aquitains par P. Crassus, donne aux *Sotiates* le nom de *Sontiates*; mais il ne fait mention ni d'Adcantuannus, ni des *Soldurii*.

(2) Amédée THIERRY, *Hist. des Gaulois* (4<sup>e</sup> édit.), I, 431.

Les clients devaient participer à tous les périls de leur maître, et ne jamais l'abandonner (1). Vis-à-vis de lui, leur étroite dépendance rappelait la servitude. Peu de temps avant la venue de César, quand un noble mourait, on rehausait la pompe de ses funérailles, en brûlant ses clients et ses esclaves favoris (2).

Dans les derniers rangs des armées aquitaniques, servaient les plébéiens, dont la présence est prouvée par un passage déjà cité, où César raconte la soumission du sud-ouest de la Gaule par son légat P. Crassus. On sait, en effet, que les contingents réunis des Aquitains et des Cantabres s'élèverent alors à cinquante mille hommes, ce qui marque suffisamment la présence d'une foule de plébéiens. J'ai fourni du reste un autre témoignage, où le même auteur déclare que, lors de la capitulation de l'*oppidum Sotiatum*, Adcantuannus et ses six cents *soldurii*, furent admis à se soumettre avec le reste de la garnison, évidemment composée de soldats plébéiens.

§ V. **Droit privé.** — Je me suis expliqué sur la condition des personnes, dans le paragraphe consacré à l'organisation militaire de l'Aquitaine; et j'ai alors distingué les habitants de ce pays en nobles, *soldurii*, et plébéiens. Quant au surplus du droit privé du sud-ouest de la Gaule avant la conquête romaine, aucun texte ne nous renseigne. Mais il est permis de combler cette lacune par quelques conjectures plus que vraisemblables.

Nous savons, en effet, que les Aquitains confinaient, du côté de l'ouest, à la Gaule romaine, déjà profondément transformée par les vainqueurs. De ce côté, les rapports étaient autrement faciles qu'avec l'Espagne, barrée par la chaîne des Pyrénées. La conséquence principale de cette situation vis-

(1) Cum suis clientibus, quibus nefas, more Gallorum est, etiam in extrema fortuna deserere patronos. CAES. *Bell. Gall.* VI, 19.

(2) Paulo supra hanc memoriam, et servi et clientes quos ab iis dilectos esse constabat iustis funeribus confectis, una cremabantur. CAES. *Bell. Gall.* VI, 19.

à-vis de la province romaine, fut un relâchement de mœurs qu'Ammien Marcellin signale comme ayant grandement facilité la conquête de l'Aquitaine. Ce pays était donc imprégné de civilisation latine avant les victoires de P. Crassus.

Nous savons aussi que les peuples de l'Aquitaine indépendante concluaient des traités d'alliance, et échangeaient des otages. César atteste qu'ils exploitaient de nombreuses mines de fer. Strabon parle des mines d'or du pays des *Tarbelli* (diocèse primitif de Dax). Il existe, en outre, des monnaies aquitaniques dont l'authenticité n'est pas discutable, et qui sont bien certainement antérieures à la conquête romaine.

Cet ensemble de circonstances révèle à coup sûr un état social relativement avancé, un ordre de choses qui ne saurait aller sans un progrès correspondant du droit privé. Mais il est impossible de savoir exactement en quoi consistait ce droit, relativement au régime des biens, aux contrats et obligations, etc. etc.

*N. B.* — La religion des vieux Aquitains procédait de celle des Ibères espagnols, et non des croyances druidiques. On sait que, dans le reste de la Gaule, les druides intervenaient dans les affaires publiques et privées. Il ne pouvait en être de même dans l'Aquitaine, où ces prêtres n'existaient pas.

---

